

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

- Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
- Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Propriété de: SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Quartier Margueritte 1, rue du Garigliano bp14
Nombre de Locaux : Voir tableau descriptif	35000 RENNES
Numéro de Lot : /	
Référence Cadastre : Non communiquée	
Date du Permis de Construire : Non communiquée	
Adresse : La petite grève	
35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE	Documents fournis : Néant
Adresse : Quartier Margueritte 1, rue du Garigliano bp14	
35000 RENNES	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité :	

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 15946/2017 A	Date d'émission du rapport : 03/10/2017
Le repérage a été réalisé le : 03/10/2017	Accompagnateur : Aucun
Par : CHARBONNEL Gérard	Laboratoire d'Analyses : ITGA (Laboratoire)
N° certificat de qualification : 13-297	Adresse laboratoire : Parc d'affaires Edonia Bât R
Date d'obtention : 29/01/2013	Rue de la Terre Adélie
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA 4 route de la Noue	35768 Saint-Grégoire Cedex
91190 GIF-SUR-YVETTE	Numéro d'accréditation : 1-0913
Date de commande : 02/10/2017	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
	Adresse assurance : 12 Ave du R.P. Umbricht
	35400 Saint Malo
	N° de contrat d'assurance : 45774417
	Date de validité assurance : 30/06/2018

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

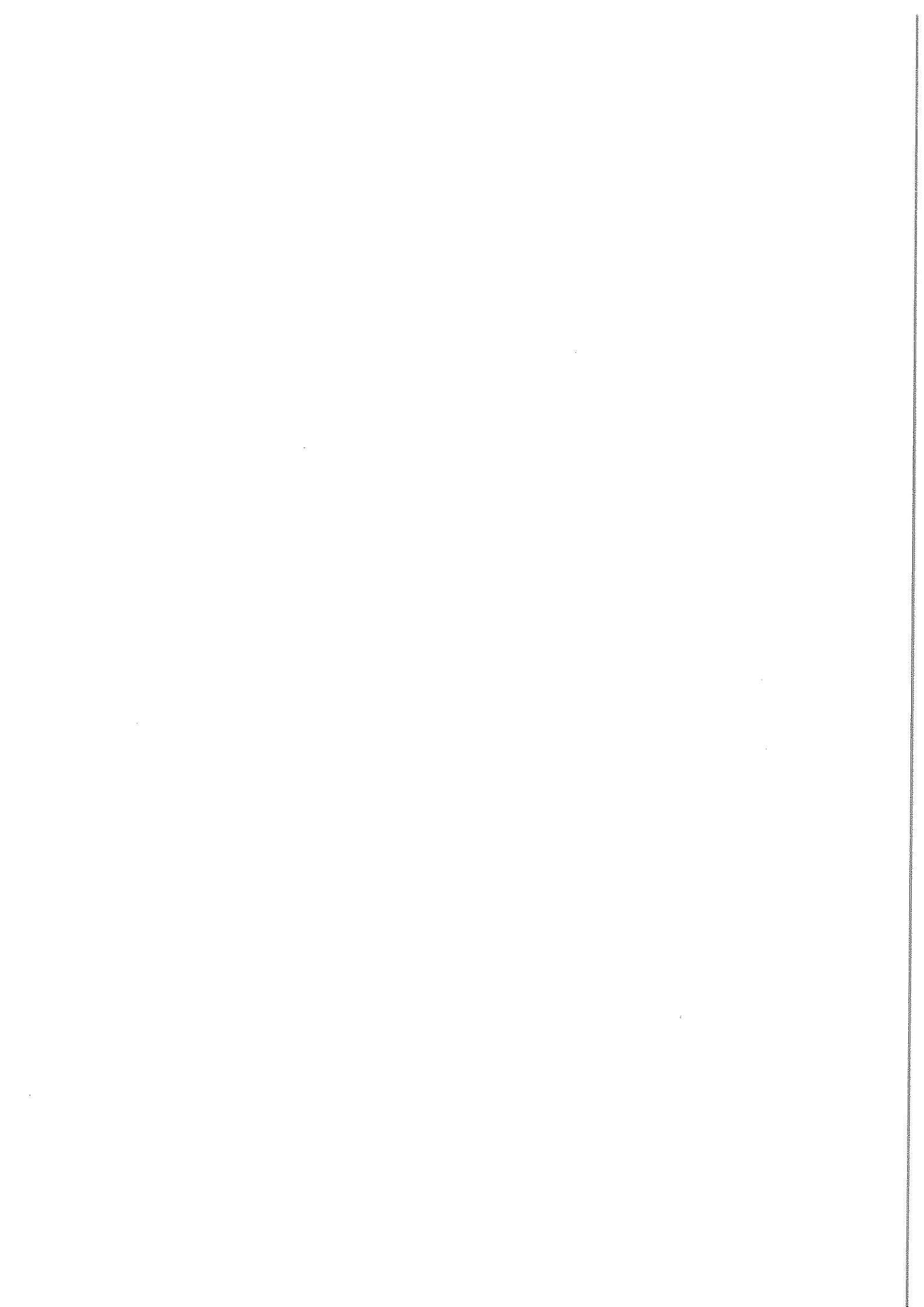
CHB - YADIS
11, rue des Etangs
35760 La Richardais
Tél. : 02 99 04 37 38
Fax/Tél. : 02 99 04 38 38
BUREAU au capital de 10 000 €
SIRET N° 693 614 885 0047 RCS St Malo
www.chb-yadis.fr

Date d'établissement du rapport :

Fait à **LA RICHARDAIS** le **03/10/2017**
Cabinet : **CHB-YADIS**
Nom du responsable : **BRAULT Gurwan**
Nom du diagnostiqueur : **CHARBONNEL Gérard**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire. De plus, selon nos conditions contractuelles, ce rapport ne peut en cas être utilisé pour la rédaction d'un compromis ou d'un acte authentique tant que la facture de cette prestation n'est pas réglée.

Ce rapport deviendra valide dès lors que la facture sera acquittée.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
<i>LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....</i>	<i>4</i>
<i>LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....</i>	<i>4</i>
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES / NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	5
LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DECISION DE L'OPERATEUR	7
LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRES ANALYSE	7
LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS APRES ANALYSE	7
COMMENTAIRES	8
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	9
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	12
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	16
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	22

En cas de travaux dans ce bien, ce rapport ne peut en aucun cas être utilisé pour satisfaire aux exigences réglementaires :

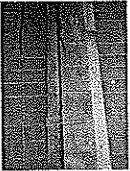




- *du repérage amiante **avant travaux** (Art 27 du décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié)*
- *du repérage **avant démolition** (Art R1334-27 du code de la santé publique).*

Il est donc obligatoire de réaliser un diagnostic amiante avant travaux ou avant démolition avant toute intervention.

D CONCLUSION(S)

- Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
25	Combles n°2	2ème	Conduit de fluide n°1 - Vertical	A	Amiante ciment - Brut	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit de fluide n°2 - Vertical	A	Amiante ciment - Brut	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
30	Garage	Sous-sol	Conduit de fluide - Vertical	A	Amiante ciment - Brut	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
32	Extérieur	RdC	Conduit de fluide n°1 - Vertical	/	Amiante ciment - Brut	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit de fluide n°2 - Vertical	/	Amiante ciment - Brut	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

➔ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique (Voir définition plus loin dans le document)

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
25	Combles n°2	2ème	Conduit de fluide n°1 - Vertical	A	Amiante ciment - Brut
			Conduit de fluide n°2 - Vertical	A	Amiante ciment - Brut
30	Garage	Sous-sol	Conduit de fluide - Vertical	A	Amiante ciment - Brut
32	Extérieur	RdC	Conduit de fluide n°1 - Vertical	/	Amiante ciment - Brut
			Conduit de fluide n°2 - Vertical	/	Amiante ciment - Brut

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
• Flocages
• Calorifugeages
• Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	<ul style="list-style-type: none">• Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.• Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	<ul style="list-style-type: none">• Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.• Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	<ul style="list-style-type: none">• Conduits, enveloppes de calorifuges.• Clapets, volets, rebouchage.• Joints (tresses, bandes).• Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	<ul style="list-style-type: none">• Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment),• bardeaux bitumineux.• Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).• Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 03/10/2017

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

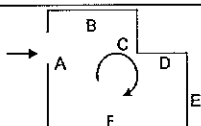
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



Rapport N° : 15946/2017 A



Société CHB-YADIS - 20, Avenue Jean Jaurès - 35400 St Malo (Siège social)
Nos Cabinets sont présents sur L'Hermitage, St Meen le Grand, Châteaubourg, St Malo, Dinard, Combourg
Tél 02 99 04 37 38 - Fax 02 99 04 38 38 - contact@chb-yadis.fr
Sarl au Capital 10 000 € - APE : 7120B -- SIRET : 50061456500017



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**LISTE DES PIECES VISITEES / NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RdC	OUI	
2	Séjour	RdC	OUI	
3	Véranda	RdC	OUI	
4	Cuisine	RdC	OUI	
5	Cabinet de toilette	RdC	OUI	
6	W.C. n°1	RdC	OUI	
7	Dégagement n°1	RdC	OUI	
8	Salle de bains n°1	RdC	OUI	
9	Chambre n°1	RdC	OUI	
10	Placard n°1	RdC	OUI	
11	Placard n°2	RdC	OUI	
12	Palier	1er	OUI	
13	Chambre n°2	1er	OUI	
14	Placard n°3	1er	OUI	
15	Placard n°4	1er	OUI	
16	Chambre n°3	1er	OUI	
17	Placard n°5	1er	OUI	
18	Dégagement	1er	OUI	
19	W.C. n°2	1er	OUI	
20	Salle de bains n°2	1er	OUI	
21	Chambre n°4	1er	OUI	
22	Placard n°6	1er	OUI	
23	Placard n°7	1er	OUI	
24	Combles n°1	1er	OUI	
25	Combles n°2	2ème	OUI	
26	Toiture	2ème	OUI	
27	Combles n°3	2ème	OUI	
28	Dégagement n°3	Sous-sol	OUI	
29	Cave n°1	Sous-sol	OUI	
30	Garage	Sous-sol	OUI	
31	Cave n°2	Sous-sol	OUI	
32	Extérieur	RdC	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RdC	Plancher bas	Sol	Chape ciment - Carrelage
			Plancher bas	Sol	Chape ciment - Linoléum collé ou cloué
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
2	Séjour	RdC	Plancher bas	Sol	Béton - Parquet
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
3	Véranda	RdC	Plancher bas	Sol	Chape ciment - Carrelage
			Plafond	Plafond	Verre - Brut
4	Cuisine	RdC	Plancher bas	Sol	Chape ciment - Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	B, C, D	Plâtre - Faïence
5	Cabinet de toilette	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Mur	B	Plâtre - Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Chape ciment - Carrelage
6	W.C. n°1	RdC	Plancher bas	Sol	Chape ciment - Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture

Rapport N° : 15946/2017 A



Société CHB-YADIS - 20, Avenue Jean Jaurès - 35400 St Malo (Siège social)
 Nos Cabinets sont présents sur L'Hermitage, St Meen le Grand, Châteaubourg, St Malo, Dinard, Combourg
 Tél 02 99 04 37 38 - Fax 02 99 04 38 38 - contact@chb-yadis.fr
 Sarl au Capital 10 000 € - APE : 7120B - SIRET : 50061456500017



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
7	Dégagement n°1	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Chape ciment - Linoléum collé ou cloué
8	Salle de bains n°1	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Chape ciment - Carrelage
			Mur	A, B, C	Plâtre - Faïence
9	Chambre n°1	RdC	Plancher bas	Sol	Chape ciment - Linoléum collé ou cloué
			Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
10	Placard n°1	RdC	Plancher bas	Sol	Chape ciment - Moquette collée ou clouée
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
11	Placard n°2	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Chape ciment - Moquette collée ou clouée
12	Palier	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Chape ciment - Linoléum collé ou cloué
13	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Chape ciment - Linoléum collé ou cloué
14	Placard n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Chape ciment - Moquette collée ou clouée
15	Placard n°4	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Chape ciment - Moquette collée ou clouée
16	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Chape ciment - Linoléum collé ou cloué
17	Placard n°5	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Chape ciment - Moquette collée ou clouée
18	Dégagement	1er	Mur	B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Chape ciment - Linoléum collé ou cloué
19	W.C. n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Chape ciment - Carrelage
20	Salle de bains n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	A, B, C	Plâtre - Faïence
			Plancher bas	Sol	Plâtre - Peinture
21	Chambre n°4	1er	Mur	A, B, C, D	Chape ciment - Carrelage
			Plafond	Sol	Chape ciment - Carrelage
			Plancher bas	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Papier peint
22	Placard n°6	1er	Mur	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Chape ciment - Moquette collée ou clouée
23	Placard n°7	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Chape ciment - Linoléum collé ou cloué
24	Combles n°1	1er	Plancher bas	Sol	Brique - Laine minérale
			Mur	A, B, C, D	Bloc de béton - Brut
			Couverture	Toiture	Ardoises naturelles - Brut

Rapport N° : 15946/2017 A



Société CHB-YADIS - 20, Avenue Jean Jaurès - 35400 St Malo (Siège social)
 Nos Cabinets sont présents sur L'Hermitage, St Meen le Grand, Châteaubourg, St Malo, Dinard, Combourg
 Tél 02 99 04 37 38 - Fax 02 99 04 38 38 - contact@chb-yadis.fr
 Sarl au Capital 10 000 € - APE : 7120B - SIRET : 50061456500017



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement			
25	Combles n°2	2ème	Mur	A, B, C, D	Bloc de béton - Brut			
			Plancher bas	Sol	Brique - Laine minérale			
			Couverture	Toiture	Ardoises naturelles - Brut			
26	Toiture	2ème	Couverture	Toiture	Ardoises naturelles - Brut			
			27	Combles n°3	2ème	Mur	A, B, C, D	Bloc de béton - Brut
						Plancher bas	Sol	Brique - Laine minérale
27	Combles n°3	2ème	Couverture	Toiture	Ardoises naturelles - Brut			
			28	Dégagement n°3	Sous-sol	Plancher bas	Sol	Dalle béton - Brut
						Mur		Brique - Brut
28	Dégagement n°3	Sous-sol	Mur		Bloc de béton - Brut			
			Mur		Béton - Fricker			
			Plafond	Plafond	Béton - Brut			
			Mur		Bloc de béton - Brut			
29	Cave n°1	Sous-sol	Mur		Béton - Brut			
			Mur		Béton - Fricker			
			Plafond	Plafond	Béton - Fricker			
			Plancher bas	Sol	Dalle béton - Brut			
30	Garage	Sous-sol	Mur		Bloc de béton - Brut			
			Mur		Béton - Brut			
			Plafond	Plafond	Béton - Fricker			
			Plancher bas	Sol	Dalle béton - Brut			
31	Cave n°2	Sous-sol	Mur		Bloc de béton - Brut			
			Mur		Béton - Brut			
			Plafond	Plafond	Béton - Fricker			
			Plancher bas	Sol	Dalle béton - Brut			
32	Extérieur	RdC	Bardages		Ardoises naturelles - Brut			

LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
25	Combles n°2	2ème	Conduit de fluide n°1 - Vertical	A	Amiante ciment - Brut		A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°2 - Vertical	A	Amiante ciment - Brut		A	Jugement personnel	MND	EP
30	Garage	Sous-sol	Conduit de fluide - Vertical	A	Amiante ciment - Brut		A	Jugement personnel	MND	EP
32	Extérieur	RdC	Conduit de fluide n°1 - Vertical		Amiante ciment - Brut		A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°2 - Vertical		Amiante ciment - Brut		A	Jugement personnel	MND	EP

LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRES ANALYSE

Néant

LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS APRES ANALYSE

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrément	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

- Les éléments cachés (plafonds, murs, sol) par des doublages, du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, panneaux de bois, isolation ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction. Une nouvelle visite, à la charge du propriétaire, peut être réalisée lorsque les éléments cachés seront devenus accessibles après retrait des revêtements.
- Lorsqu'une zone est déclarée inaccessible le jour de la visite, nous rappelons que CHB-YADIS propose une nouvelle visite avec les moyens adaptés d'accès et de sécurité à la charge du propriétaire.
- Un diagnostic Amiante ne reste valable que si et seulement si il n'y a eu aucune modification du bien objet du repérage. En effet, si des modifications ont été réalisées (dépose de revêtement de sol, décroissance, rénovation, etc...) celles-ci sont susceptibles de mettre à jour des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante qui ne sont pas visibles ou accessibles au jour du présent repérage et rendent donc automatiquement caduc le présent repérage. Il appartiendra donc à toute personne détentrice de ce document de s'assurer de ces éléments avant toute réutilisation de ce document à posteriori du présent propriétaire.

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).


L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.


Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit de fluide n°1		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE	15946/2017	RdC - Extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Brut		CHARBONNEL Gérard
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°1 - Vertical		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		


ELEMENT : Conduit de fluide n°2		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE	15946/2017	RdC - Extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Brut		CHARBONNEL Gérard
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°2 - Vertical		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		


Rapport N° : 15946/2017 A



Société CHB-YADIS - 20, Avenue Jean Jaurès - 35400 St Malo (Siège social)
 Nos Cabinets sont présents sur L'Hermitage, St Meen le Grand, Châteaubourg, St Malo, Dinard, Combourg
 Tél 02 99 04 37 38 - Fax 02 99 04 38 38 - contact@chb-yadis.fr
 Sarl au Capital 10 000 € - APE : 7120B - SIRET : 50061456500017



ELEMENT : Conduit de fluide n°2		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE	15946/2017	2ème - Combles n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Brut		CHARBONNEL Gérard
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°2 - A Vertical		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

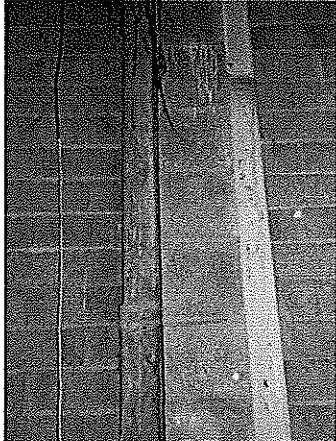
ELEMENT : Conduit de fluide		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE	15946/2017	Sous-sol - Garage
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Brut		CHARBONNEL Gérard
Localisation		Résultat
Conduit de fluide - A Vertical		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

Rapport N° : 15946/2017 A



Société CHB-YADIS - 20, Avenue Jean Jaurès - 35400 St Malo (Siège social)
 Nos Cabinets sont présents sur L'Hermitage, St Meen le Grand, Châteaubourg, St Malo, Dinard, Combourg
 Tél 02 99 04 37 38 - Fax 02 99 04 38 38 - contact@chb-yadis.fr
 Sarl au Capital 10 000 € - APE : 7120B - SIRET : 50061456500017



ELEMENT : Conduit de fluide n°1		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE	15946/2017	2ème - Combles n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Brut		CHARBONNEL Gérard
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°1 - A Vertical		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

Rapport N° : 15946/2017 A

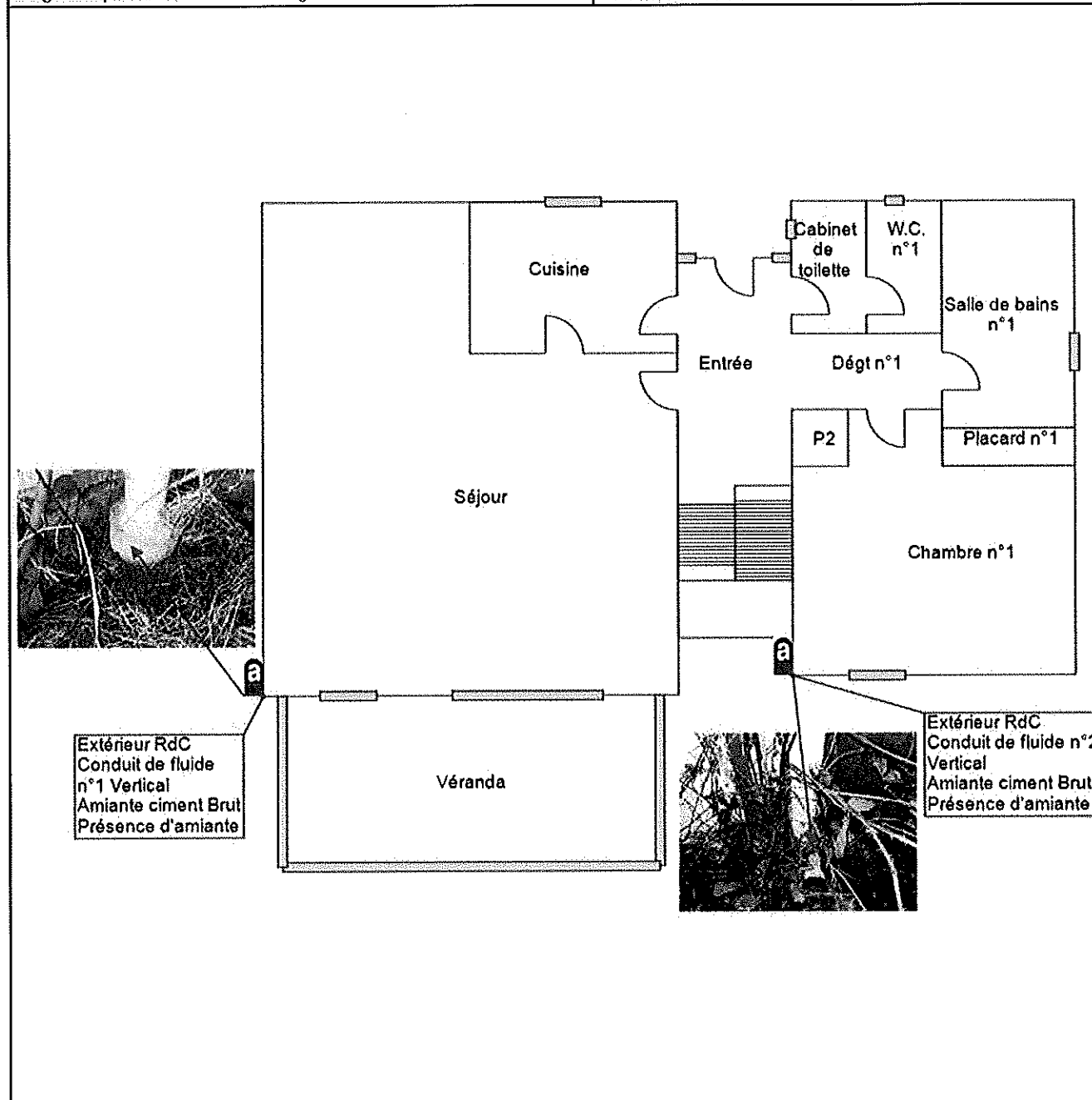


Société CHB-YADIS - 20, Avenue Jean Jaurès - 35400 St Malo (Siège social)
 Nos Cabinets sont présents sur L'Hermitage, St Meen le Grand, Châteaubourg, St Malo, Dinard, Combourg
 Tél 02 99 04 37 38 - Fax 02 99 04 38 38 - contact@chb-yadis.fr
 Sarl au Capital 10 000 € - APE : 7120B - SIRET : 50061456500017



ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	15946/2017		
N° planche :	1/4	Version : 0	Type : Croquis
Adresse de l'immeuble :			La petite grève 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
Origine du plan :			Cabinet de diagnostics
Bâtiment – Niveau :			Croquis Rez de chaussée

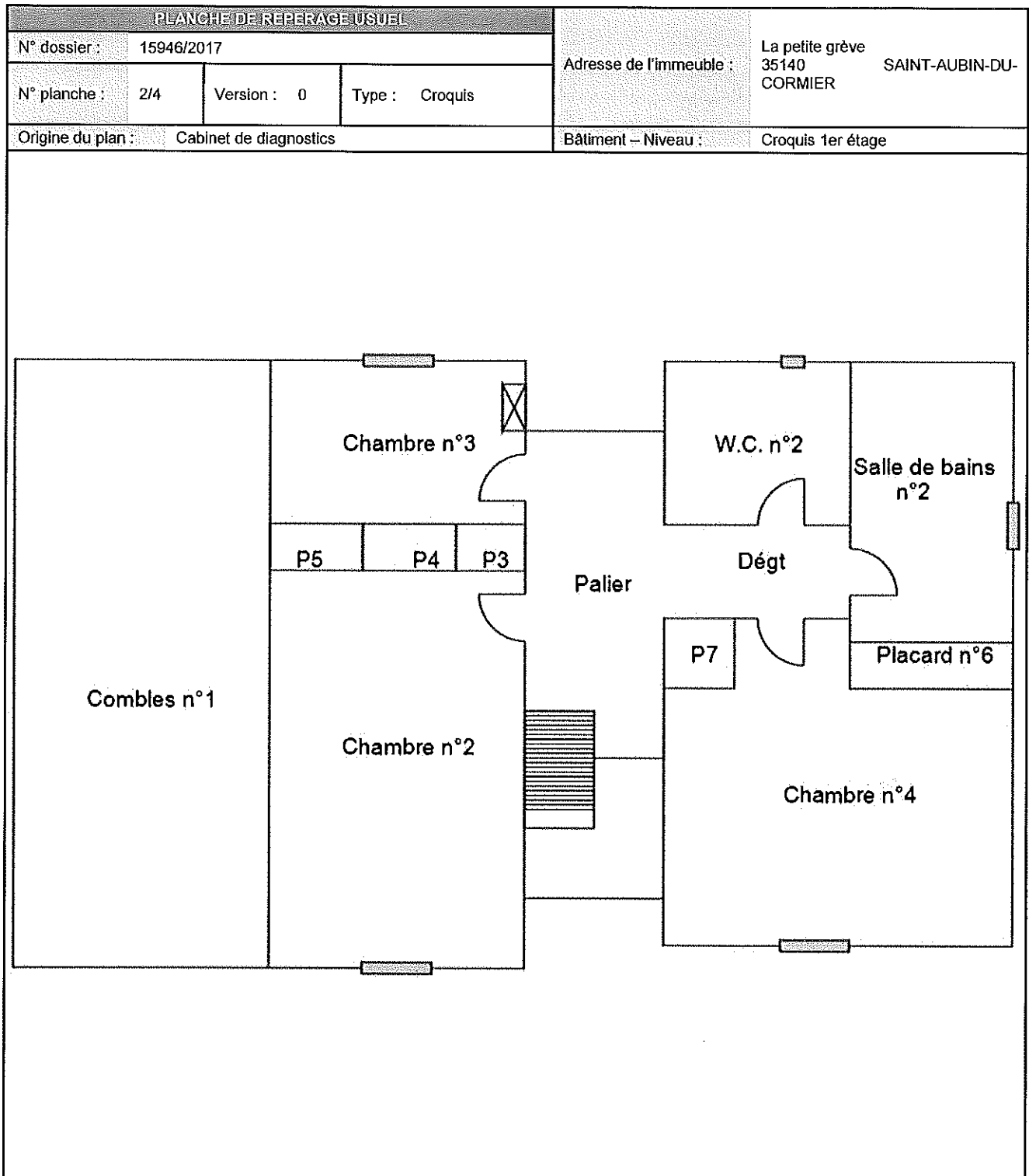


Rapport N° : 15946/2017 A



Société CHB-YADIS - 20, Avenue Jean Jaurès - 35400 St Malo (Siège social)
 Nos Cabinets sont présents sur L'Hermitage, St Meen le Grand, Châteaubourg, St Malo, Dinard, Combourg
 Tél 02 99 04 37 38 - Fax 02 99 04 38 38 - contact@chb-yadis.fr
 Sarl au Capital 10 000 € - APE : 7120B -- SIRET : 50061456500017



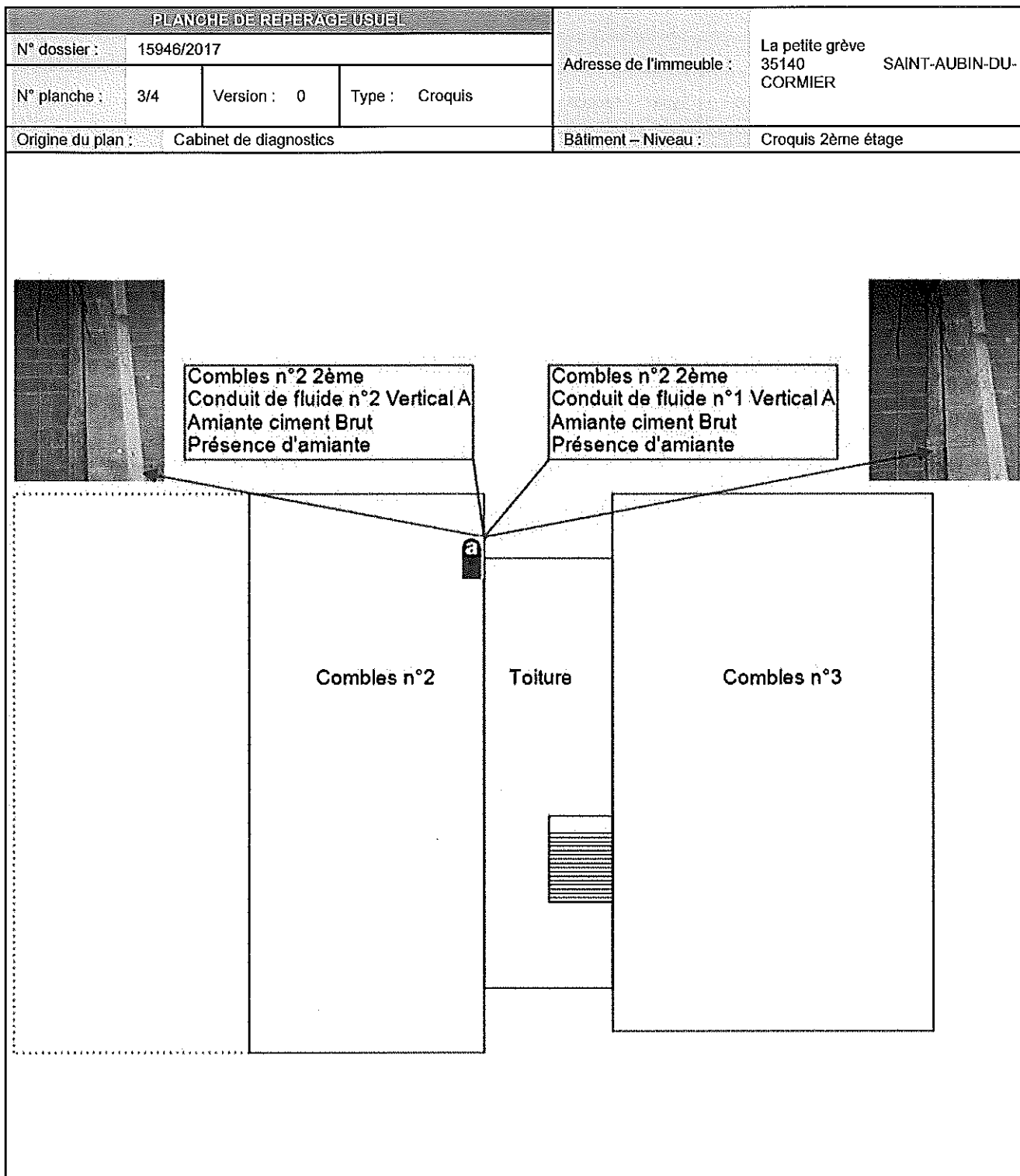


Rapport N° : 15946/2017 A



Société CHB-YADIS - 20, Avenue Jean Jaurès - 35400 St Malo (Siège social)
 Nos Cabinets sont présents sur L'Hermitage, St Meen le Grand, Châteaubourg, St Malo, Dinard, Combourg
 Tél 02 99 04 37 38 - Fax 02 99 04 38 38 - contact@chb-yadis.fr
 Sarl au Capital 10 000 € - APE : 7120B - SIRET : 50061456500017





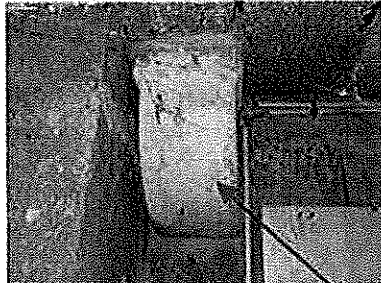
Rapport N° : 15946/2017 A



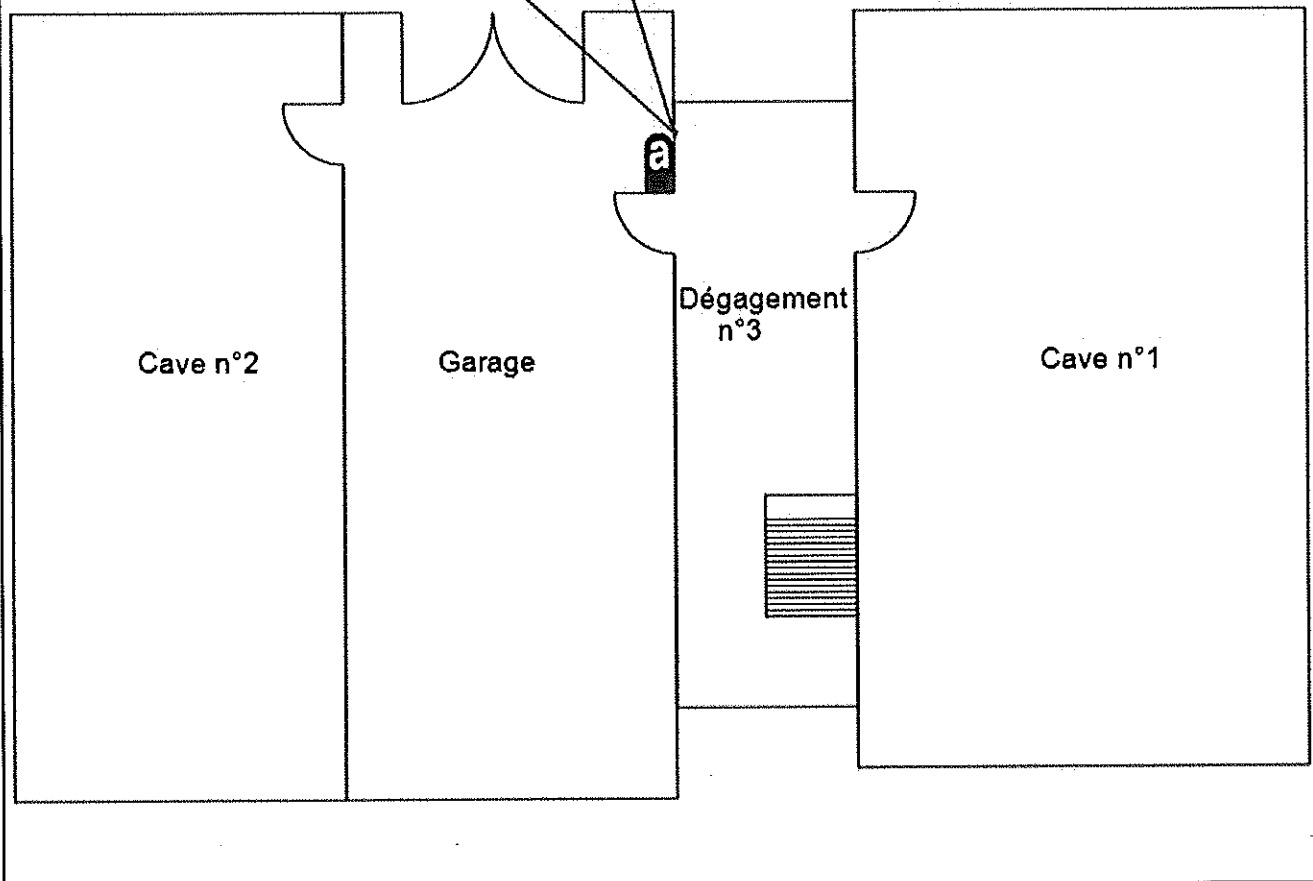
Société CHB-YADIS - 20, Avenue Jean Jaurès - 35400 St Malo (Siège social)
 Nos Cabinets sont présents sur L'Hermitage, St Meen le Grand, Châteaubourg, St Malo, Dinard, Combourg
 Tél 02 99 04 37 38 - Fax 02 99 04 38 38 - contact@chb-yadis.fr
 Sarl au Capital 10 000 € - APE : 71.20B – SIRET : 50061456500017



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	15946/2017			La petite grève 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	
N° planche :	4/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis Sous-sol



Garage Sous-sol
Conduit de fluide Vertical A
Amiante ciment Brut
Présence d'amiante



Rapport N° : 15946/2017 A



Société CHB-YADIS - 20, Avenue Jean Jaurès - 35400 St Malo (Siège social)
 Nos Cabinets sont présents sur L'Hermitage, St Meen le Grand, Châteaubourg, St Malo, Dinard, Combourg
 Tél 02 99 04 37 38 - Fax 02 99 04 38 38 - contact@chb-yadis.fr
 Sarl au Capital 10 000 € - APE : 7120B – SIRET : 50061456500017



ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériau de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	15946/2017 A
Date de l'évaluation	03/10/2017
Bâtiment	Maison individuelle La petite grève 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
Pièce ou zone homogène	Combles n°2
Élément	Conduit de fluide n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment - Brut
Repérage	A
Destination déclarée du local	Combles n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Rapport N° : 15946/2017 A



Société CHB-YADIS - 20, Avenue Jean Jaurès - 35400 St Malo (Siège social)
 Nos Cabinets sont présents sur L'Hermitage, St Meen le Grand, Châteaubourg, St Malo, Dinard, Combourg
 Tél 02 99 04 37 38 - Fax 02 99 04 38 38 - contact@chb-yadis.fr
 Sarl au Capital 10 000 € - APE : 7120B – SIRET : 50061456500017



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	15946/2017 A
Date de l'évaluation	03/10/2017
Bâtiment	Maison individuelle La petite grève 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
Pièce ou zone homogène	Combles n°2
Elément	Conduit de fluide n°2
Matériau / Produit	Amiante ciment - Brut
Repérage	A
Destination déclarée du local	Combles n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	EP AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP AC1 AC2
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/> Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2 AC2

Rapport N° : 15946/2017 A



Société CHB-YADIS - 20, Avenue Jean Jaurès - 35400 St Malo (Siège social)
 Nos Cabinets sont présents sur L'Hermitage, St Meen le Grand, Châteaubourg, St Malo, Dinard, Combourg
 Tél 02 99 04 37 38 - Fax 02 99 04 38 38 - contact@chb-yadis.fr
 Sarl au Capital 10 000 € - APE : 7120B – SIRET : S0061456500017



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	15946/2017 A
Date de l'évaluation	03/10/2017
Bâtiment	Maison individuelle La petite grève 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
Pièce ou zone homogène	Garage
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment - Brut
Repérage	A
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>		EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
		Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Rapport N° : 15946/2017 A



Société CHB-YADIS - 20, Avenue Jean Jaurès - 35400 St Malo (Siège social)
 Nos Cabinets sont présents sur L'Hermitage, St Meen le Grand, Châteaubourg, St Malo, Dinard, Combourg
 Tél 02 99 04 37 38 - Fax 02 99 04 38 38 - contact@chb-yadis.fr
 Sarl au Capital 10 000 € - APE : 7120B - SIRET : 50061456500017



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	15946/2017 A
Date de l'évaluation	03/10/2017
Bâtiment	Maison individuelle La petite grève 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
Pièce ou zone homogène	Extérieur
Elément	Conduit de fluide n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment - Brut
Repérage	
Destination déclarée du local	Extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		

Rapport N° : 15946/2017 A



Société CHB-YADIS - 20, Avenue Jean Jaurès - 35400 St Malo (Siège social)
 Nos Cabinets sont présents sur L'Hermitage, St Meen le Grand, Châteaubourg, St Malo, Dinard, Combourg
 Tél 02 99 04 37 38 - Fax 02 99 04 38 38 - contact@chb-yadis.fr
 Sarl au Capital 10 000 € - APE : 7120B – SIRET : 50061456500017



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	15946/2017 A
Date de l'évaluation	03/10/2017
Bâtiment	Maison individuelle La petite grève 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
Pièce ou zone homogène	Extérieur
Elément	Conduit de fluide n°2
Matériau / Produit	Amiante ciment - Brut
Repérage	
Destination déclarée du local	Extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		

Rapport N° : 15946/2017 A



Société CHB-YADIS - 20, Avenue Jean Jaurès - 35400 St Malo (Siège social)
 Nos Cabinets sont présents sur L'Hermitage, St Meen le Grand, Châteaubourg, St Malo, Dinard, Combourg
 Tél 02 99 04 37 38 - Fax 02 99 04 38 38 - contact@chb-yadis.fr
 Sarl au Capital 10 000 € - APE : 7120B -- SIRET : 50061456500017



ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.